



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 084/2020

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE RUE DES SABLIERES (AU NIVEAU DU N° 363)

TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION POUR LE COMPTE DE ORANGE
RÉALISATION D'UNE ADDUCTION

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2020 de l'entreprise **SADE TELECOM, Parc de la Chênaie, rue Charles Darwin, 62320 ROUVROY, tendant à obtenir une restriction de chaussée afin de permettre des travaux sur les infrastructures de télécommunication pour le compte de Orange (réalisation d'une adduction) sur la voie communale, rue des Sablières, au niveau du n° 363, entre le 02 novembre 2020 et le 02 décembre 2020 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 AUTORISATION

L'ENTREPRISE SADE TELECOM est autorisée à effectuer des travaux sur la voie communale Rue des Sablières, au niveau du n° 363, entre le 02 novembre 2020 et le 02 décembre 2020 inclus.

Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation sera alternée, si nécessaire, par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de stationner à la hauteur des travaux

Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier et de secours sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- L'entreprise SADE TELECOM
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 20 octobre 2020,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr